

ASSOCIATION DES CLUBS DE CRICKET DU SUD OUEST

STATUTS

Approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} novembre 2008.

Article I : Constitution

Entre les Membres Fondateurs ayant participé à l'Assemblée Générale de 1992, il a été créé une Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes qui l'ont modifiée.

Cette Association a pris la dénomination suivante : « Association des Clubs de Cricket du Sud Ouest », également connu par l'acronyme « ACCSO ».

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} novembre 2008.

Article II : Objet

Cette Association a pour objet la promotion et le développement du sport de cricket dans le grand sud ouest de la France, et en particulier

- i) par la coordination des activités des clubs existants
- ii) en encourageant et en soutenant le développement de nouveaux clubs dans la région
- iii) en organisant les clubs par groupes ou par ligues, prenant en compte les distances géographiques entre les clubs
- iv) par l'organisation et le déroulement des compétitions, y compris leur encadrement et régulation, et en qualifiant les participants
- v) en assurant la disponibilité d'un nombre approprié d'arbitres qualifiés, en organisant les formations nécessaires
- vi) en maintenant et publiant un tableau d'arbitres nommés aux matchs de compétition
- vii) en assurant la disponibilité d'un nombre suffisant d'entailleurs quant au programme de matchs de compétition, en organisant les formations nécessaires.
- viii) en organisant pour – ou avec - les clubs adhérents des séances d'entraînement, de démonstration, des programmes jeunesse, ou toute autre activité qui serve à la promotion du sport
- ix) par l'enregistrement et la publication des résultats et des classements pour les matchs de compétition
- x) en fournissant aux clubs adhérents un service de renseignements sur les textes officiels qui concernent ou gouvernent le sport de cricket en France
- xi) par le développement et l'entretien d'un système basé sur Internet pour la distribution ponctuelle des informations

xii) en donnant un coup de main aux clubs adhérents quant à la coordination des matchs de clubs en tournée

xiii) par toute autre activité qui serait utile ou nécessaire afin de favoriser le développement du cricket dans le grand sud ouest.

Article III : Sièg

Le sièg de l'Association est fixé à l'Hôtel des Associations de Damazan (47160). Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Bureau.

Article IV : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article V : Membres de l'Association

V.1. Sont membres de droit

- tout club de cricket de bonne foi et/ou
- les clubs sportifs qui comptent le cricket parmi ses activités formelles.

A condition que tels clubs soient

- basés dans le grand sud ouest
- en accord avec les objets de l'Association
- membres à jour des organisations mandatées par le règlement intérieur de l'Association.

Les demandes d'adhésion sont sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Association.

V.2. La qualité de membre est acquise à compter de la date de paiement d'une cotisation annuelle à l'Association. Laquelle cotisation est établie – et modifiée – par décision du Bureau à simple majorité de voix, entrant en vigueur après approbation lors d'une Assemblée Générale.

V.3. La qualité de membre se perd en cas de résiliation ; et prend fin le 31 mars de l'année en cours si, après avoir reçu deux rappels, un club n'a pas payé les cotisations mandatées.

V.4. Exceptionnellement, le Bureau peut décider d'expulser un club qui a subi une condamnation juridique, fiscale ou sportive.

Article VI : Ressources

Les ressources de l'Association sont de caractère financier et comprennent

- les cotisations versées par les clubs adhérents
- les subventions, les dons, le sponsoring, et les recettes nettes qui proviennent de tout événement organisé par l'Association.

Le Bureau aura le droit d'accepter des fonds de diverses origines et par de moyens variés. Pourtant, aucun prêt ne sera négocié sans l'approbation préalable et documentée du Bureau.

Le Bureau aura le droit de signer des accords avec des sponsors commerciaux. Le Bureau jugera la justesse de tels accords, ce qui n'empêche pas aux clubs adhérents de signer des accords avec les mêmes sponsors, et cela sans conflit d'intérêt.

Cependant, les clubs adhérents ne doivent pas négocier des accords concurrentiels à ceux déjà mis en place par le Bureau.

Les fonds dérivés des cotisations, dons, subventions et sponsoring ne doivent être dépensés qu'à la poursuite des Objets définis ci-dessus.

Article VII : Dépenses

Les dépenses sont ordonnancées dans les conditions et limites fixées et publiées par le Bureau sous forme de règlement intérieur.

Article VIII : Assemblées Générales

VIII.1 : Convocation

Les membres de l'Association sont réunis au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire et en cas de besoin en Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation sera rédigée selon le règlement intérieur en vigueur.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, et comporte les projets de résolution arrêtés par le Bureau.

Si le nombre de voix (quorum) requis par le règlement intérieur pour une Assemblée Générale n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle au moins, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de clubs adhérents présents ou représentés.

VIII.2 : Droit de vote, pouvoirs et quorum

Les Assemblées Générales statuent dans les conditions prévues par le règlement intérieur en vigueur.

VIII.3 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire définit, oriente et contrôle la politique générale de l'Association.

Les Assemblées Générales Ordinaires annuelles sont convoquées, sur décision du Bureau, par le Président de l'Association et selon le règlement intérieur en vigueur.

Sont présentés, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle :

- le rapport moral du Président
- le compte-rendu d'activité du Bureau et des Commissions
- le rapport comptable et financier de l'exercice écoulé, ainsi que le budget pour l'exercice en cours.

Les membres présents ou représentés

- votent sur le compte-rendu d'activité du Bureau ;
- votent sur l'approbation des comptes de l'exercice clos, ainsi que sur le budget de l'exercice en cours ;
- élisent et révoquent les membres du Bureau ;

- ratifient le cas échéant les nominations des membres du Bureau faites à titre provisoire par le Bureau ;
- délibèrent et votent sur les questions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et, plus généralement, sur toute question inscrite à l'ordre du jour ou présentée sous la rubrique « Questions Diverses ».

Une Assemblée Générale Ordinaire se déroulera selon le règlement intérieur en vigueur.

Une Assemblée Générale Ordinaire peut être réunie entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles si le Bureau doit soumettre à son approbation des questions relevant de sa compétence.

VIII.4 : Assemblée Générale Extraordinaire

Sont soumis à une Assemblée Générale Extraordinaire les sujets relevant de sa compétence, tels que proposition de dissolution/liquidation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et se déroulera selon le règlement intérieur en vigueur.

VIII.5 : Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées dans des procès-verbaux contenant un résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président du Bureau et le Secrétaire Général, distribués aux représentants des Clubs adhérents, et fournis aux autorités requises.

Le Président de l'Association ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social, tous les changements intervenus dans la direction de l'Association.

Article IX : Le Bureau

IX.1 : Composition

L'Association est administrée par un Bureau, élu lors d'une Assemblée Générale par les représentants des clubs adhérents, et composé selon le règlement intérieur en vigueur.

Tout membre du Bureau, soit élu soit coopté, doit être membre de l'Association en qualité de membre actuel d'un club adhérent et sa nomination doit être soutenue par son Club.

Il n'y aura pas de limite quant au nombre de postes du Bureau détenus par les membres de tel ou tel Club ; mais en principe plus l'allocation des postes est bien répartie, mieux les Clubs seront représentés.

Ne peuvent être membres du Bureau :

- i) les membres d'un club adhérent âgés de moins de 18 ans au jour de l'élection.
- ii) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.

iii) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

iv) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu, constituant une infraction à l'esprit sportif.

Vu l'étendue géographique de l'Association et des clubs adhérents, Internet s'offre comme moyen très efficace et économe pour l'administration des affaires de l'Association. Pourtant, l'accès à Internet n'est pas un facteur prépondérant dans la nomination de candidats pour les élections au Bureau.

IX.2 : Durée du mandat

Les membres du Bureau sont élus et avec une durée de mandat selon le règlement intérieur en vigueur.

Les membres du Bureau sont rééligibles, et peuvent se représenter sans limite.

Si un club adhérent cesse d'être membre de l'Association (en raison de démission, radiation, non-paiement de cotisation ou autre), son représentant au Bureau sera obligé de démissionner.

Si un membre du Bureau, soit élu soit coopté, cesse d'être membre actuel d'un club adhérent, il sera obligé de démissionner du Bureau.

En cas de vacance, le Bureau doit coopter un membre d'un club adhérent. Cette cooptation prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle suivante.

IX.3 : Fonctionnement

Le Bureau est investi des pouvoirs nécessaires pour assurer la gestion de l'Association, autoriser toutes opérations et prendre toutes dispositions conformes à son objet et non dévolues à l'Assemblée Générale.

Le Bureau peut déléguer une partie de ses pouvoirs ou fonctions à toute personne désignée parmi les membres des clubs adhérents ou à des tiers : il en demeure responsable vis-à-vis de l'Association.

Le Bureau se réunit et fonctionne selon le règlement intérieur en vigueur

Vu l'étendue géographique des membres du Bureau, les réunions du Bureau peuvent légitimement s'accomplir par téléphone ou par Internet, pourvu que les résultats de telles réunions virtuelles soient mis à la disposition des clubs adhérents, publiés par Internet et/ou en format imprimé.

Les fonctions des membres du Bureau ne sont pas rémunérées.

Article X : Rôle du Bureau et de ses membres

Les attributions du Président du Bureau sont – sans préjudice de toute autre mission qui pourrait lui être confiée par ledit bureau – définies dans le règlement intérieur en vigueur.

Les attributions principales des autres membres du Bureau sont également définies dans le règlement intérieur en vigueur.

Article XI : Commissaires aux Comptes

Les représentants des clubs adhérents, réunis en Assemblée Générale, peuvent décider d'inviter des Commissaires aux Comptes à valider le rapport comptable et financier préparé par le Trésorier de l'Association. Autrement, ce dernier est seul responsable pour la gestion des comptes de l'Association et pour leur validité.

Article XII : Les Commissions

Comme indiqué à l'Article IX.3 ci-dessus, le Bureau a la possibilité de créer et d'animer des Commissions.

La composition et les modalités de fonctionnement des Commissions seront établies lors de leur création et documentées dans le règlement intérieur.

Article XIII : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur, établi par le Bureau, et approuvé à la majorité des membres élus en fonction et assujéti à l'approbation d'une Assemblée Générale Ordinaire, complète les présents statuts.

Article XIV : Modification des Statuts – Dissolution de l'Association et liquidation

XIV.1 : Modification des Statuts

Toute modification des présents statuts relève de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant selon le règlement intérieur en vigueur.

XIV.2 : Dissolution et liquidation de l'Association

La dissolution ne peut être prononcée qu'à l'initiative du Bureau et votée en Assemblée Générale Extraordinaire statuant selon le règlement intérieur en vigueur. La liquidation se fait conformément aux dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et des textes subséquents.

Article XV : Formalités

Le Président de l'Association est mandaté pour remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et les décrets d'application.

Fin de document.